55108Hb

YY A DAWN A WAY ON Y			m	1 100					
HABITATION				de bâtiment					
		Iso	-	umelé	En rangée		ľ		
			bre de logemei	ıts autorisés	par bâtiment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement		imum 1		0	0				
	Maxi	mum 6		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	Largeur						
	minimale	maximale	minimale	maximal	Protono	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			14 m	İ					
BÂTIMENT PRINCIPAL			<u> </u>	·			<u> </u>		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	ale Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	1	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des co- latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	6 m		7.5 m		30 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	erficie maximale de plancher			Nombre de	logements à l'hect	are	
	Vente	e au détail	A	Administration	Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment					
1111 0 2 1		2200 m		1100 m²		15 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

55184Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т	Type de bâtiment			t					
		Ė	Isolé		Jumelé	En rangé	e				
			Nombre	de logem	ents autorisés	par bâtimei	nt	Localisati	on P	rojet d'ensemble	
H1 Logement		imum	1		0	0					
	Maxi	mum	4		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		Largeur							
	minimale	max	imale	minimale	maxim	ale Pr	ofond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	MENT PRINCIPAL Largeur mi		ninimale Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre		%	minimale	e maxim	ale min	imal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m		1	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large l térale	Largeur combinée des c latérales			irge ière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1	.5 m		5 m	3	m		30 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	tail Administration		n	Minimal		Maximal				
Ru 3 E f	Par établissemen	r établissement Par bâ		bâtiment Par b		iment					
	2200 m²		2200 m²	1100 m²		15 log/ha					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto	orisé - article 383	'									

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

55185Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	Type de bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En rangée				
		No			s autorisés	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble	
H1 Logement		imum	1		0	0				
	Maxi	mum	6		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Largeur		<u> </u>				
	minimale	maxim	nale 1	minimale	maxima	e Profor	deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				14 m				j		
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	nale Hauteur		iteur	Non	ibre d'étages		Pourcentage minimal	
	mètre	%		minimale maxima		le minimal	maximal	de grar 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou	
	metre	70)	minimate	Illaxiilla	ie iiiiiiiiiai	maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m	1	2			
		Marg		Largeur combinée des cours latérales			POS	Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ale			arrière	minimal d'aire minir		d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	6 m		7.5 m		30 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	erficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	1	Administration		ı	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	Par bâtiment						
	2200 m²	22	200 m²	1100 m²			15 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	,						'		
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est au	utorisé - article 383									

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702